

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 30 août 2023 par laquelle Monsieur RAGOT André demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 1 rue du Menhir en CROZON, le 16 septembre 2023,

ARRETONS,

**ARTICLE 1** **Le 16 septembre 2023 en matinée**

M. RAGOT André sera autorisé à stationner une camionnette au droit du 1 rue du Menhir en CROZON, afin d'effectuer une livraison de bois.

**ARTICLE 2** **Le 16 septembre 2023 en matinée**

Durant le temps de la livraison, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 1 rue du Menhir en CROZON.

**ARTICLE 3**

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :  
- Panneaux travaux AK5

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 30 août 2023  
P/LE MAIRE



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN